

# Règlement du concours

## On connecte!

---

### 1. Organisatrice du concours

Le concours On connecte! est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisatrice »).

### 2. Durée du concours

Le concours se déroule au Canada du 19 janvier 2026 à 0 h (HE) au 18 janvier 2027, à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

### 3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être une personne physique
    - être résidente du Canada
    - avoir 18 ans ou plus au moment ou avant la date du tirage (voir section 7.1)
- ou
- être une personne morale
    - être résidente du Canada

### 4. Comment participer?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au concours, les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées dans ce règlement doivent être respectées.

**Limite : 3 participations totales par personne pour toutes les méthodes de participation cumulées (4.1, 4.2, 4.3 et 4.4).**

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a 4 façons de participer pendant la durée du concours :

- 4.1 En déttenant un compte Espace client Beneva pour un produit d'assurance de dommages (à l'exception des assurances cautionnement et agricole), un produit d'assurance individuelle, un produit de service financier ou un produit d'assurance collective en vigueur au moment du tirage.**

Une personne est automatiquement inscrite au concours si elle détient ou ouvre un compte Espace client Beneva pour un produit d'assurance de dommages, un produit d'assurance individuelle, un produit de service financier ou un produit d'assurance collective en vigueur au moment du tirage.

**Limite : 1 seule participation par personne**

#### **4.2 Participation additionnelle pour l'assurance de dommages**

Une personne peut augmenter ses chances de gagner en demandant de recevoir son contrat en ligne pour son assurance auto, habitation, véhicules de loisirs ou entreprise. Une personne qui reçoit déjà son contrat de façon numérique obtient également automatiquement une participation supplémentaire.

**Limite : 1 seule participation additionnelle par personne**

#### **4.3 Participation additionnelle pour l'assurance collective**

Une personne peut augmenter ses chances de gagner en demandant d'activer le dépôt direct pour son assurance collective. Une personne qui a déjà activé le dépôt direct obtient également automatiquement une participation supplémentaire.

**Limite : 1 seule participation additionnelle par personne**

#### **4.4 Méthode alternative de participation**

Il est également possible d'adhérer au concours sans qu'aucun achat ne soit requis en envoyant par la poste une feuille de papier blanc sur laquelle la personne indique son prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et écrit un texte unique et original de 500 mots sur le sujet suivant : Les avantages de détenir un compte Espace client Beneva. Le texte doit être reçu par la poste avant la date de fin de la Durée du concours au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100, Québec (Québec), G1K 9E2, à l'attention de l'Agence marketing.

**Limite : La méthode alternative de participation donne entre 1 et 3 participations par personne, jusqu'à un maximum de 3 participations par personne pour toutes les méthodes de participation cumulées (4.1, 4.2, 4.3 et 4.4).**

## **5. Description des prix**

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des 4 lots de 5 000 \$ en argent.

**Limite : 1 seul prix par personne**

## **6. Conditions particulières reliées aux prix**

Les prix sont non transférables, non cessibles et non échangeables.

## **7. Tirage**

### **7.1 Date et lieu**

Il y aura 1 tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Il aura lieu devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-

Parizeau, Québec (QC), G1K 9E2, vers 15 h le jeudi 26 février 2027.

### **7.2 Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

### **7.3 Disqualification ou annulation**

Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

## **8. Limitation de participation et exclusions**

### **8.1 Nombre de participations**

Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

### **8.2 Exclusion de participation**

Sont exclus du concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants de Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés à Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

## **9. Conditions générales**

Pour être déclarée gagnante, une personne doit avoir participé et être sélectionnée au hasard en plus de respecter les conditions suivantes :

- être jointe par téléphone par l'Organisatrice afin d'être informée des modalités de remise de son prix dans les 10 jours ouvrables après le tirage. La personne sélectionnée devra être jointe dans un maximum de 2 tentatives et aura 10 jours ouvrables pour rappeler l'Organisatrice après le message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant. À défaut, elle perdra son droit au prix
- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement
- répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée
- signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisatrice. Ce formulaire devra être retourné à Beneva dans les 5 jours suivant sa réception. Il devra être transmis par courriel, à [concoursbeneva@beneva.ca](mailto:concoursbeneva@beneva.ca).

À défaut de respecter l'une des conditions précédentes ou d'accepter son prix, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une participante ou un participant admissible soit sélectionné(e) et déclaré(e) gagnant(e). Faute d'avoir pu attribuer le prix dans les 30 jours suivant le tirage original, l'Organisatrice aura le droit de l'annuler.

## **9.1 Vérification**

Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisatrice. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée. Elle ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. La décision de l'Organisatrice à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel.

## **9.2 Disqualification**

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisatrice à cet effet est finale et sans appel.

## **9.3 Acceptation du prix**

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

## **9.4 Limite de responsabilité – utilisation du prix**

La gagnante ou le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte potentiels à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

## **9.5 Limite de responsabilité – fonctionnement**

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant d'un mauvais fonctionnement technologique pouvant limiter ou empêcher la participation au concours.

Cet avis englobe les failles de composantes informatiques, logiciels ou lignes de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau.

## **9.6 Limite de responsabilité – inscription**

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

## **9.7 Modification du concours**

L'Organisatrice se réserve le droit, à son entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours. Elle pourrait exercer ce droit en raison d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours prévu au présent règlement.

## **9.8 Avis aux participants – communication de données hors Québec**

L'Organisatrice et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services

basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains renseignements personnels détenus par l'Organisatrice puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant des formulaires liés au concours, une personne participante accepte une telle situation.

Pour en savoir plus sur les pratiques de Beneva en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de son *Énoncé de confidentialité* au [beneva.ca](#).

### **9.9 Autorisation**

La gagnante ou le gagnant d'un prix autorise l'Organisatrice et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

### **9.10 Participants**

Aux fins du présent règlement, une participante ou un participant admissible est reconnu(e) comme la personne qui s'identifie sur la participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

### **9.11 Limite de prix**

Dans tous les cas, l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

### **9.12 Limite de responsabilité – participation**

La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

### **9.13 Texte du règlement**

Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de Beneva situé au 625 rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2 et à l'adresse Web suivante : [beneva.ca/fr/legal/concours](#).

### **9.14 Version anglaise**

Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse Web suivante : [beneva.ca/en/legal/contests](#). En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.